



## **Délibérations prises lors de la séance du Bureau en date du 21 septembre 2017.**

### ***Délibération n° B / 17 / I - 07 Mise à disposition auprès de l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) du Commandant Pierre Steve OLINY.***

Le Commandant Pierre Steve OLINY est mis à disposition de l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour une durée initiale de 3 ans pour y exercer des fonctions de responsable pédagogique, au sein de la division des formations des capitaines et lieutenants (FORCAL), du département des formations d'intégration et d'adaptation (DEFI) ou toute autre mission au sein de l'établissement à la demande de la direction de l'ENSOSP.

Le Bureau a pris acte de cette communication.

### ***Délibération n° B / 17 / I - 08 Conventionnement avec l'Université des Sciences du Sport et de l'Education Physique de Lille (Lille 2) – Service de formation continue, dans le cadre du financement du Diplôme Universitaire d'un agent du SDIS du Nord.***

Le SDIS du Nord souhaite porter le projet d'un agent, sapeur-pompier professionnel sollicitant l'utilisation de son Compte Personnel de Formation (CPF) pour développer ses connaissances en santé au travail, le but étant de pouvoir les mettre au service de la structure et de les diffuser de manière ciblée et appropriée sur l'ensemble du territoire.

La formation est dispensée à l'Université des Sciences du Sport et de l'Education Physique de Lille (Lille 2). Elle est répartie sur une période allant de septembre 2017 à février 2018 et sera sanctionnée par l'octroi d'un diplôme universitaire.

Le coût total de ladite formation s'élève à 2000 euros. La compagnie d'assurance SOFAXIS (18 000 Bourges), assureur de l'Etablissement au titre des risques statutaires, prendra en charge une partie du coût de la formation, à hauteur de 1 000 euros.

Le Bureau a autorisé le Président à signer la convention avec l'Université des Sciences du Sport et de l'Education Physique de Lille. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### ***Délibération n° B / 17 / VIII - 10 Convention de formation PRV1 (Agent de prévention équivalent AP1) avec la Commune de Villeneuve d'Ascq.***

La Commune de Villeneuve d'Ascq a sollicité le SDIS du Nord en vue de former certains de ses agents à la Prévention. Le SDIS du Nord s'engage à organiser et à mettre en œuvre au cours des trois prochaines années des formations PRV 1 (Agent de prévention équivalent AP1) et à y accueillir des agents de la Commune de Villeneuve d'Ascq.

La première formation se déroulera du 2 au 17 octobre 2017 au CIS situé rue Maurice Facon - 59 119 WAZIERS.

La Commune de Villeneuve d'Ascq s'engage à payer la somme nette de taxes de 1200 euros correspondant au montant de la formation de chaque stagiaire.

Le Bureau a autorisé le Président à signer une convention afin d'établir les modalités de formation. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### ***Délibération n° B/ 17 / VIII - 11 Convention de formation PRV1 (agent de prévention équivalent AP1) avec la Société NOREVIE.***

La Société NOREVIE a sollicité le SDIS du Nord en vue de former un membre de son personnel à la Prévention. Le SDIS du Nord s'engage à organiser et à mettre en œuvre une formation PRV 1 (Agent de prévention équivalent AP1) et à y accueillir un stagiaire de la Société NOREVIE. La formation se déroulera du 2 au 17 octobre 2017 au CIS situé rue Maurice Facon - 59 119

WAZIERS. La Société NOREVIE s'engage à payer la somme nette de taxes de 1200 euros correspondant au montant de la formation du stagiaire.

Le Bureau a autorisé le Président à signer une convention afin d'établir les modalités de formation. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 17 / IV - 38 Protection fonctionnelle de Messieurs W.F, J.J, P.Y, S.Y, M.D, D.G, L.F, D.R, B.C, T.B, C.A, D.N, et de Madame B.N., agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.***

Plusieurs faits à l'encontre d'agents du SDIS dans l'exercice de leur fonction ont entraîné une demande de bénéfice de la protection fonctionnelle pour les intéressés.

Le Bureau a accordé le bénéfice de la protection fonctionnelle aux agents. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 17 / IV - 39 Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S.) de BAILLEUL : désaffectation des anciens locaux.***

Suite à la construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours sur le territoire de la commune de Bailleul, le SDIS n'a plus l'utilité des locaux de l'ancien CIS. Il convient donc de prononcer leur désaffectation, puis de procéder à leur restitution à la commune, comme prévu par la convention de transfert.

Le Bureau a donné son accord. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 17 / IV - 40 Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S.) de MÉTEREN : désaffectation des anciens locaux.***

Suite à la construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours sur le territoire de la commune de Bailleul, le SDIS n'a plus l'utilité des locaux de l'ancien CIS de Méteren. Il convient donc de prononcer leur désaffectation, puis de procéder à leur restitution à la commune, comme prévu par la convention de transfert.

Le Bureau a donné son accord. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 17 / IV - 41 Régularisation de l'état du parc bâtementaire du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord***

Il a été constaté que plusieurs locaux occupés par le SDIS pour l'exercice de ses missions, déjà restitués à leur propriétaire respectif, parfois depuis plusieurs années, n'avaient jamais fait l'objet d'une procédure de sortie du parc bâtementaire du SDIS. Il s'agit des anciens Centre d'Incendie et de Secours d'Avesnes-les-Aubert, Bollezeele, Caudry, Gouzeaucourt, Louvroil, Marchiennes, Maulde, Renescure, Saint-Aubert et Thumeries ainsi que de deux extensions du CIS Hazebrouck. La prise d'une délibération est nécessaire pour procéder à la régularisation de l'état patrimonial du SDIS.

Le Bureau a entériné cette régularisation. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 17 / IV - 42 Redevance spéciale relative à la collecte des déchets du Centre d'Incendie et de Secours de Douai.***

La Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD), chargée de la collecte des déchets sur son territoire, a fait parvenir au SDIS un nouveau document fixant le prix de la redevance spéciale versée annuellement par le SDIS à 4 773,60 euros, contre 3 261,60 euros précédemment. Cette augmentation est la conséquence de l'intégration au sein du Centre d'Incendie et de Secours Douai des effectifs du groupement territorial n° 5, laquelle a entraîné une augmentation des déchets produits par les personnels affectés à ce bâtiment.

Le Bureau a approuvé la nouvelle tarification établie par la Communauté d'Agglomération du Douaisis et a autorisé Monsieur le Président du SDIS du Nord à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 17 / IV - 43 Cession du véhicule 774 AVQ 59.***

Lors d'une intervention, le feu s'est propagé sur le FPT du centre de secours de Hondschoote.

Le rapport d'expertise du cabinet RABACHE fait état d'un montant de réparation supérieur à la valeur du véhicule avant sinistre.

Dans ces conditions, le Bureau a autorisé la cession de l'épave du véhicule à la compagnie d'assurances. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 17 / IV - 44 Convention relative aux relations sur les modalités non opérationnelles entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord et le Centre de Première Intervention de la Commune de Phalempin.***

En vertu des dispositions de l'article L.1424-1 du Code général des collectivités territoriales et à l'instar des SDIS, ont la qualité de service d'incendie et de secours les centres de secours qui relèvent des communes ou des EPCI disposant d'un corps communal ou intercommunal de sapeurs-pompiers.

Le territoire du Nord ne compte plus qu'un seul centre de secours communal. Il s'agit du Centre de Première Intervention (CPI) de Phalempin.

Avec comme objectif la valorisation de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires du CPI de Phalempin, les services du SDIS du Nord et de la Commune de Phalempin se sont rapprochés afin de déterminer les relations des deux services d'incendie et de secours sur les modalités autres qu'opérationnelles. Le projet de convention est le résultat de ce travail, lequel prévoit différents types d'engagement.

Le Bureau a autorisé le Président du Conseil d'Administration à signer la convention relative aux relations non opérationnelles avec la Commune de Phalempin. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 17 / IV - 45 Avenant n° 1 à la convention relative aux modalités de collaboration opérationnelle entre le SDIS du Nord et l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).***

Par délibération B / 16 / IV - 50 du 18 octobre 2016, le Bureau a autorisé le Président à signer une convention relative aux modalités de collaboration opérationnelle avec l'OFII dans le cadre de sa mission d'acheminement des migrants sur le territoire national depuis la région Hauts de France et ses départements.

L'OFII prend en charge les frais de repas des équipes d'intervenants, les déplacements des personnels du SDIS du Nord avec leur véhicule personnel depuis leur résidence familiale ou administrative vers le lieu de départ des bus ainsi que l'indemnisation au SDIS du coût lié à la mise à disposition des personnels fixée à 11,45 € par heure et par personne.

L'OFII et le SDIS du Nord se sont entendus pour faire évoluer le montant de l'indemnité horaire de la mise à disposition et la fixer à 11,52 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Le Bureau a autorisé le Président du Conseil d'Administration à signer l'avenant à la convention relative aux modalités de collaboration opérationnelle avec l'OFII. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 17 / XI - 21 Autorisation de signature d'un avenant n° 1 au marché relatif à la fourniture d'effets d'habillement et accessoires, acquisition et réparation des tenues de protection pour les Sapeurs-Pompiers du Nord – lot n° 1 : couvre chefs – marché 16A196.***

Compte tenu de la publication de l'arrêté du 4 avril 2017 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers et notamment, la création de nouveaux insignes pour les cadres de santé des sapeurs-pompiers professionnels, il apparaît indispensable de pouvoir commander ces effets pour l'établissement public.

Le présent avenant vise à ajouter, au bordereau initial des prix unitaires, les fournitures dont la désignation et les prix chiffrés sont détaillés dans le rapport susvisé.

L'avenant n'a aucune incidence sur le montant du marché.

Le Bureau a autorisé le Président du Conseil d'Administration à signer l'avenant au marché. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 17 / XI - 22 Autorisation de signature d'un avenant n° 1 au marché relatif à la fourniture d'effets d'habillement et accessoires, acquisition et réparation des tenues de protection pour les Sapeurs-Pompiers du Nord – lot n° 2 : tenues de sortie – marché 16A113.***

Compte tenu de la publication de l'arrêté du 4 avril 2017 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers et notamment, la création de nouveaux insignes pour les cadres de santé des sapeurs-pompiers professionnels, il apparaît indispensable de pouvoir commander ces effets pour l'établissement public.

Le présent avenant vise à ajouter, au bordereau initial des prix unitaires, la fourniture dont la désignation et le prix chiffré sont détaillés dans le rapport.

L'avenant n'a aucune incidence sur le montant du marché.

Le Bureau a autorisé le Président du Conseil d'Administration à signer l'avenant au marché. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 17 / XI - 23 Autorisation de signature d'un avenant n° 1 au marché relatif à la fourniture d'effets d'habillement et accessoires, acquisition et réparation des tenues de protection pour les Sapeurs-Pompiers du Nord – lot n° 4 : galonnage et accessoires - marché 16A115.***

Compte tenu de la publication de l'arrêté du 4 avril 2017 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers et notamment, la création de nouveaux insignes pour les cadres de santé des sapeurs pompiers-professionnels, il apparaît indispensable de pouvoir commander ces effets pour l'établissement public.

Le présent avenant vise à ajouter, au bordereau initial des prix unitaires, les fournitures dont la désignation et les prix chiffrés sont détaillés dans le rapport.

L'avenant n'a aucune incidence sur le montant du marché.

Le Bureau a autorisé le Président du Conseil d'Administration à signer l'avenant au marché. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 17 / XI - 24 Autorisation de signature d'un avenant n° 1 au marché relatif à l'extension du Centre de Formation au Centre d'Incendie et de Secours de Seclin – marché n° 16-226.***

A l'issue d'une procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché relatif à l'extension du centre de formation au Cis de Seclin à la société TOMMASINI CONSTRUCTION.

Dans le cadre de l'exécution des travaux prévus pour le marché, suite à des aléas de chantier, des demandes des utilisateurs, des demandes des services opérationnels, des adaptations techniques, des travaux modificatifs ou supplémentaires ont été demandés à l'entreprise.

Compte tenu de ces éléments, il s'avère nécessaire de passer un avenant. L'avenant représente une augmentation de 1,72 % par rapport au montant du marché initial.

Le Bureau a autorisé le Président du Conseil d'Administration à signer l'avenant au marché. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 17 / XI - 25 Autorisation de signature d'un avenant de transfert (avenant n° 1) sur chacun des marchés passés initialement avec les établissements VAN GANSEWINKEL à Béthune, relatifs à la fourniture de contenants, collecte et traitement des déchets du SDIS du Nord : – Lot 1 : déchets ménagers (marché 15A022) – Lot 3 : déchets industriels non dangereux (DIND) et inertes (DI) (marché 15A024).***

Les marchés visés en objet ont été attribués lors de la Commission d'Appel d'Offres du 27 janvier 2015 aux établissements VAN GANSEWINKEL.

Par décision de l'associé unique déposée le 27 janvier 2016 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, a été décidé l'adoption de « PAPREC NORD VGF » comme nouvelle dénomination sociale et le transfert de siège social d'un greffe extérieur (Béthune vers Paris). Suite à cette opération, les activités de matières non métalliques recyclables de la société PAPREC NORD VGF ont été confiées à la société PAPREC NORD dans le cadre d'un contrat de location-gérance. De ce fait, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 janvier 2017 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la société PAPREC NORD VGF, a confié à titre de location-gérance son activité de récupération de déchets triés ainsi que le personnel et ses moyens matériels à la société PAPREC NORD.

En conséquence, la société PAPREC NORD, qui justifie des capacités professionnelles, techniques et financières adéquates à l'exécution desdits marchés, se substitue entièrement dans l'ensemble des droits et obligations à la société PAPREC NORD VGF au titre de ces marchés. Les avenants n'ayant aucune incidence sur le montant des marchés, le Bureau a autorisé le Président du Conseil d'Administration à signer lesdits avenants. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 17 / XI - 26 Autorisation de passer et signer des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables "Restauration dans le cadre de formations ou de réunions pour le SDIS du Nord " avec les sociétés suivantes : Lot 6 : Zone d'Estaires et environs : Estaminet CHEZ LEON Lot 7 : Zone de Bailleul et environs : EPSM des Flandres Lot 9 : Zone de Dunkerque et environs : CORA Lot 13 : Zone de Marcq-en-Barœul et environs : CAMPANILE Lot 15 : Zone de Wasquehal et environs : CAMPANILE.***

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord doit procéder à la relance d'une procédure de prestation restauration dans le cadre de réunions ou de formations.

Lors de sa séance du 27 juin 2017, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord, a autorisé la passation de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable. Suite à cette consultation, certains lots restent infructueux.

Compte tenu de ses éléments, il est proposé de recourir à nouveau à la procédure de marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables afin de solliciter d'autres établissements.

Le Bureau a autorisé la passation de marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables, avec les sociétés suivantes : Lot 6 : Zone d'Estaires et environs : Estaminet CHEZ LEON, Lot 7 : Zone de Bailleul et environs : EPSM des Flandres, Lot 9 : Zone de Dunkerque et environs : CORA, Lot 13 : Zone de Marcq-en-Barœul et environs : CAMPANILE, Lot 15 : Zone de Wasquehal et environs : CAMPANILE et a autorisé le Président du Conseil d'Administration à les signer. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 17 / XI - 27 Autorisation de signature d'un avenant n° 1 au marché relatif aux prestations d'assurances pour les besoins du SDIS du Nord – Lot 2 : Flotte véhicules et risques annexes - Marché n° 16-219.***

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 66 à 68 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 soumis à l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché relatif aux prestations d'« Assurances pour les besoins du SDIS du Nord - lot 2 : Flotte véhicules et risques annexes » - Marché n° 16-2193 à la Compagnie AXA France Région Nord Est (59447 WASQUEHAL), par l'intermédiaire du Groupe SEGIA-ADH (59564 LA MADELEINE) (courtier). Par délibération en date du 3 mars 2017, le Président a été autorisé par le Bureau à signer et à prendre toutes décisions permettant la mise en œuvre d'une convention de partenariat pour l'entretien et la réparation de véhicules entre le Département du Nord et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord. Compte tenu de ces éléments, il s'avère nécessaire de souscrire une garantie spécifique de « type assurance garage » et de passer un avenant n° 1 au marché repris en objet. Le Bureau a autorisé le Président à signer l'avenant au marché. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 17 / XI - 28 Autorisation de signature des marchés attribués lors de la Commission d'Appel d'Offres du 12 septembre 2017.***

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer les marchés attribués lors de la Commission d'Appel d'Offres du 12 septembre 2017. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.